

Le « milieu ouvert » désigne une forme d'action éducative pour des mineurs qui, sous protection judiciaire, sont maintenus dans leur milieu habituel de vie. Plus généralement, ce terme peut s'appliquer aux modes de prise en charge pratiquée en dehors des institutions, « hors les murs ».

Si l'on s'en tient aux mineurs pour lesquels s'exerce une mesure de justice en matière civile ou pénale, le milieu ouvert illustre de façon significative la dimension « protectionnelle » de la justice des mineurs en France, telle qu'elle s'est développée après la seconde guerre mondiale, avec ses vertus plus « civilisantes » que pénalisantes.

Pour l'Éducation surveillée, segment institutionnel investi par l'État d'une mission éducative, le milieu ouvert a été l'occasion de consolider un espace éducatif et de défendre un droit à l'éducation ; il est devenu tout autant un enjeu pédagogique que politique.

Le milieu ouvert est synonyme d'ouverture, de souplesse, d'adaptation, et aussi de moindres coûts, et incarne l'idée d'une justice à dimension humaine, tournée vers l'individu et la personne. Il s'enrichit de la culture professionnelle, aussi bien des magistrats qui cherchent à élargir le champ de leur compétence en matière de protection judiciaire de la jeunesse, que de l'Éducation surveillée qui va tenter d'unifier l'action éducative, et de diversifier les pratiques professionnelles des éducateurs, au-delà de la prise en charge en internat, pour répondre aux besoins des mineurs laissés dans leur environnement familial et social.

Source: **[cairn.info](https://www.cairn.info/revue-les-cahiers-dynamiques-2007-1-page-22.htm#:~:text=Le%20%2AB%20milieu%20ouvert%20%2BB%20d%3%A9si gne,%2C%20%2AB%20hors%20les%20murs%20%2BB)**

<https://www.cairn.info/revue-les-cahiers-dynamiques-2007-1-page-22.htm#:~:text=Le%20%2AB%20milieu%20ouvert%20%2BB%20d%3%A9si gne,%2C%20%2AB%20hors%20les%20murs%20%2BB>.